



ABLON-SUR-SEINE / AUTRE COMMUNE

Service Enfance
enfance@ville-ablonsurSeine.fr

01 49 61 33 59

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE HORS COMMUNE, d'Ablon-sur-Seine vers une autre ville - 2023/2024

L'inscription d'un enfant dans une école publique d'une autre commune est soumise à une double acceptation celle de la commune de résidence et celle de la commune d'accueil, conformément à la circulaire ministérielle du 25/8/1989 en application de la loi n° 83-663 du 27/07/1983. Cet accord engage la commune de résidence au paiement chaque année de frais de scolarité à la commune d'accueil.

ENFANT :

Nom : Prénom : Né(e) le :

Ecole fréquentée actuellement (s'il y a lieu) :

Ecole qu'il devrait normalement fréquenter :

Ecole Maternelle – Elémentaire demandée :

Commune :

RESPONSABLES LÉGAUX DE LA FAMILLE

	Responsable 1 : Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>	Responsable 2 : Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Nom :		
Prénom :		
Père / Mère / Tuteur :		
Adresse :		
Code postal :		
Ville :		
Tél. domicile :		
Tél. portable :		
Courriel :		

FRÈRES ET SŒURS :

Nom Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée Rentrée 2022/2023

DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2023/2024

*APRÈS AVOIR REMPLI LES DIFFÉRENTES RUBRIQUES,
CE DOSSIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ AU :*

GUICHET UNIQUE
16 rue du Maréchal Foch
94480 ABLON SUR SEINE

EXPOSÉ DES MOTIFS DE VOTRE DEMANDE

Si la dérogation est accordée pour l'école maternelle, elle ne sera pas reconduite automatiquement pour l'école élémentaire. Vous devrez établir, le moment venu, une nouvelle demande pour l'entrée au CP.

Fait à Ablon-sur-Seine le,

Signatures des parents :

Responsable Légal 1
Nom et prénom

Responsable Légal 2
Nom et prénom

ENFANT	
NOM :	Prénom :

AVIS DE LA COMMUNE D'ACCUEIL :

<p>La ville d</p> <p><input type="checkbox"/> autorise <input type="checkbox"/> n'autorise pas</p> <p>La scolarisation de l'élève pour la durée de l'enseignement maternel/élémentaire.</p> <p>Fait à _____ le _____</p>	<p style="text-align: center;">Cachet</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>
--	--

SUITE À L'AVIS DE LA COMMISSION DE DÉROGATION

AVIS FAVORABLE DE LA VILLE D'ABLON SUR SEINE :

<p>La ville d'Ablon-sur-Seine accepte le principe de la dérogation scolaire et s'engage à verser la somme de _____ € représentant le montant de la participation financière qu'elle acquittera chaque année à la Ville depour la durée de la dérogation.</p> <p>Fait à Ablon sur Seine le _____</p>	<p style="text-align: center;">Cachet</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>
---	--

AVIS DÉFAVORABLE DE LA VILLE D'ABLON SUR SEINE :

<p>La ville d'Ablon-sur-Seine n'accepte pas la demande de scolarisation de l'enfant dans une école de la ville de au motif suivant :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Fait à Ablon sur Seine le _____</p>	<p style="text-align: center;">Cachet</p> <p style="text-align: center;">Signature</p>
--	--

VOUS HABITEZ ABLON SUR SEINE ET VOUS SOUHAITEZ QUE VOTRE ENFANT SOIT SCOLARISÉ DANS UNE AUTRE COMMUNE.

Pour formaliser votre demande, vous devez, après avoir rempli ce dossier, suivre la procédure suivante :

- Faire remplir la partie intitulée "Avis de la Commune d'Accueil" par la Mairie dont dépend l'école souhaitée. (Ne pas oublier de faire figurer le cachet de la ville)
- Retourner **IMPÉRATIVEMENT** ce formulaire au Service Education de la ville d'Ablon sur Seine avant le **Vendredi 24 Mars 2023**.

Votre dossier sera instruit au cours du mois **de juin 2023 par la Commission de Dérogation composée du Maire ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé de l'Enfance, de l'inspecteur de l'Education Nationale, des directeurs des écoles maternelles et élémentaire de la Ville.**

Vous recevrez un courrier à votre domicile vous donnant la réponse à votre requête dans les dix jours suivant la réunion de la commission de dérogation (aucune réponse ne sera donnée par téléphone).

ATTENTION :

Dans l'hypothèse où une réponse positive vous serait donnée, la ville d'Ablon sur Seine ne prendra pas en charge les frais relatifs à toutes dépenses autres que les frais de scolarité intercommunaux. Entre autres **la ville d'Ablon sur Seine n'interviendra pas dans les coûts des classes de découvertes, des accueils périscolaires maternels et élémentaires, des accueils de loisirs, de restauration scolaire** etc.

Cette demande, sera à renouveler, si nécessaire pour l'entrée au CP de l'élève.



Pour tout complément d'information, le Service Éducation reste à votre écoute au

01 49 61 33 59